



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 35988

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences du décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et de l'arrêté du 9 juin 2008, fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire, quant à l'exercice d'une activité artistique à l'école, et en particulier de l'initiation à la musique, avec, pour conséquence, une menace sur l'avenir des centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI). En effet, la suppression des heures de cours du samedi matin et le recentrage de l'enseignement sur les matières dites fondamentales dans les écoles primaires ont pour conséquence de diviser par deux le nombre d'heures devant être consacrées à la pratique artistique. Ce faisant, il est à craindre que l'action concertée entre les élus, les directeurs d'écoles de musique et autres conservatoires, les responsables culturels et les inspections académiques, qui avait jusque-là permis, à travers l'intervention de musiciens à l'école, et dans le temps scolaire, d'offrir à chaque enfant une initiation de qualité, gage d'une véritable démocratisation culturelle, ne soit aujourd'hui *a minima* renvoyée au temps hors scolaire, sinon purement et simplement remise en cause. Cette situation ne manquerait pas de creuser un peu plus encore les inégalités en matière d'accès à la culture, une large proportion des enfants, qui ne bénéficieraient plus d'une éducation artistique à l'école, risquant de ne plus y avoir du tout accès, pour toutes sortes de raisons, de coût pour les familles, mais également d'éloignement géographique, en milieu rural notamment, des lieux de pratique que sont les écoles de musique et autres conservatoires. Au-delà, ces mesures pourraient également conduire à la disparition des centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI), qui, depuis 25 ans maintenant, qualifient des professionnels de qualité pour travailler, en étroite collaboration avec les professeurs des écoles, et permettre ainsi à l'école de la République de mener à bien sa mission d'éducation globale, dont la pratique artistique, notamment musicale, ne saurait être absente. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la pérennité des activités artistiques à l'école et de garantir la qualité des intervenants pour ce faire.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O. n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle, l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements, dont les pratiques artistiques,

qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35988

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10105

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10949